

Prestations complémentaires (PC)

Liste des documents à joindre aux demandes officielles

Des justificatifs devant être remis avec chaque demande PC, il convient d'appliquer les règles de base suivantes :

**Une information sur la demande = un justificatif
OU
Un justificatif = une information sur la demande**

La situation réelle doit être remise avec des justificatifs correspondant à la situation actuelle ou en lien avec la période voulue.

Tous les points ci-après concernent autant les biens et revenus en Suisse qu'à l'étranger.

Fortune :

Pour les documents suivants, la valeur au 31.12.2022 et à la fin mois qui précède le dépôt de la demande ou de l'entrée en EMS/foyer doit être remise.

Exemple : Dépôt d'une demande le 20 mars 2023
 Situation de la fortune à remettre au 28 février 2023 et au 31 décembre 2022

Exemple (EMS) : Dépôt d'une demande le 20 avril 2023, entrée en home le 10 février 2023
 Situation de la fortune à remettre au 31 janvier 2023 et au 31 décembre 2022

- Extraits de compte bancaire ou postal (boucllement du compte avec le solde et les intérêts) ;
- Extraits complets et détaillés de vos dépôts de titres ;
- Attestation indiquant la valeur de rachat des assurances-vie ;
- Extraits de votre compte 2^e et/ou 3^e pilier auprès d'une banque ou d'une assurance ;
- Le capital LPP est-il libérable ou pas ?
- Décision LPP en cas de versement du capital ;
- Justificatifs en lien avec vos dettes (carte de crédits, office des poursuites, petit crédit, etc) ;

Si vous êtes propriétaires ou usufruitiers ou bénéficiaire d'un droit d'habitation :

- Copie de la dernière fiche d'estimation de l'immeuble (valeurs officielles et locatives) ;
- Extrait de compte au 31.12.2022 de la dette hypothécaire (capital et intérêts) ;
- Copie du bail à loyer et preuves d'encaissement des loyers (y.c. fermages).
- Formule 4 de la déclaration d'impôts

Revenus :

- Justificatifs **2023** pour la rente AVS/AI ; le versement doit figurer sur le relevé de compte remis OU joindre la décision si récente ;
- Justificatifs **2023** pour les autres prestations périodiques ; le versement doit figurer sur le relevé de compte remis ou joindre la décision : rentes LPP, rentes étrangères, indemnités journalières, allocations familiales, pensions alimentaires reçues ou versées, etc ;
- Copie du certificat de salaire 2022 (ou fiche de salaire si celui-ci s'est modifié par rapport à l'an dernier) ;
- Bilan, pertes et profits de l'année précédente pour les indépendants (si taxation fiscale pas disponible) ;
- Copie des attestations d'études ou contrats d'apprentissage valables actuellement pour vos enfants.

Dépenses :

Pour tous :

- Copies des polices d'assurance-maladie de base (LAMal) et complémentaires (LCA) 2023 ;
- Pour la prise en charge des frais de garde des enfants, merci de remettre une copie des frais effectifs payés (factures et preuves de paiement des trois derniers mois).

A domicile (y.c. en appartements protégés) :

- Copie de votre bail à loyer/contrat de prestations et preuve de paiement du loyer du dernier mois ;
- En cas de modification des acomptes de charges, remettre les 3 derniers décomptes annuels ;
- **L'identité complète (nom, prénom et date de naissance) des personnes qui partagent l'appartement ou la maison devra être indiquée.**

En EMS/foyer :

- Attestation de l'EMS/du foyer indiquant la date d'entrée, le prix journalier facturé et le degré de soins ;
- OU copie de la facture de l'EMS/du foyer du mois d'entrée ;
- Résiliation du bail à loyer et confirmation du propriétaire ;
- Toujours indiquer si le séjour est temporaire ou définitif.

Autres :

- Copie de la dernière décision de taxation fiscale (y compris répartition intercantonale/internationale) ;
- Copie de l'acte notarié complet pour tout transfert de biens immobiliers ou constitution d'un usufruit et d'habitation (vente, donation, avance hoirie, héritage, radiation, etc) ;
- Si vous devez suivre un régime alimentaire particulier qui engendre des coûts supplémentaires et indispensables à la survie, joindre un certificat médical récent.

Conditions personnelles :

- Permis de séjour pour les étrangers ;
- Jugement de divorce ou convention de séparation / contribution d'entretien ;
- Tout séjour à l'étranger doit être annoncé immédiatement. Des copies du passeport et des billets d'avion/train (aller et retour) devront être fournis.

Tous ces points concernent autant les biens et revenus en Suisse qu'à l'étranger.